

Décision n° CODEP-CAE-2018-001759 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 janvier 2018 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les installations nucléaires de base n°103, 104, 114 et 115 situées sur le site de Paluel (Seine-Maritime)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs 3 et 4 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier 2017-666 du 18 décembre 2017;

Considérant que, par courrier du 18 décembre 2017 susvisé, EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de modification des machines de chargement; que cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé;

## Décide:

## Article 1er

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n° 103, 104, 114 et 115 dans les conditions prévues par sa demande du 18 décembre 2017 susvisée.

## Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 10 janvier 2018

Pour le Président de l'ASN et par délégation, Signée par La chef de division

Hélène HERON